

<p><u>COMMUNE LE TOUVET</u></p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014</u></p> <p><u>Objet : modification de la délibération n°2 du 02/02/2013 : suppression de de la prime de fonctionnement et de résultat affectée au poste de DGS</u></p>	<p>Réf Adm : Ressources Humaines</p>
<p>Rapporteur</p>	<p>Laurence Théry</p>

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose que :

Vu le code général des collectivités

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctionnement et de résultat

Considérant l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant le recrutement d'un nouveau directeur général des services et la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique,

Je vous propose de supprimer la prime de fonctionnement et de résultat affectée au poste de DGS.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la Commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération en supprimant l'application au poste de Directeur général des services, conformément au rapport ci-dessus exposé.